

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2012

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoint - M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VILLECOURT à M. BOISSON, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. MIMOUNI à M. Le Maire, M. DUVAL à M. BOURSE, Mme MOLLIÈRE à Mme GRANDJANIN, Mme HOUARD à Melle BRACCIALI, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. CASELLA.

Absents excusés : Mme BENKAROUNE, M. DE ROSA

Secrétaire de séance : M. MARTIN



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2011.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2012.

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – VILLE

Le Conseil Municipal, à majorité des suffrages exprimés (1 contre : M. DRISCH et 2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT) ADOPTE le budget primitif 2012 de la Commune

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à majorité des suffrages exprimés (1 contre : M. DRISCH et 2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT), ADOPTE le budget primitif 2012 du Service de l'Assainissement

3. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes SELMI, PARADOT et M. DRISCH), VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2012 des trois taxes locales :

	Rappel des taux 2011	Taux votés
➤ Taxe d'habitation	13,87 %	13,37 %
➤ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15,06 %	15,06 %
➤ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74,09 %	71,42 %

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions aux associations et aux établissements publics pour l'année 2012.

5. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE – ANNEE 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes SELMI, PARADOT et M. DRISCH), **DECIDE** le remboursement par le service de l'assainissement au budget de la commune des dépenses de fonctionnement ci-après réparties forfaitairement :

- mise à disposition de personnel
- autres frais : fournitures de voirie, véhicule, fournitures administratives

6. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT et 1 contre : M. DRISCH), **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour 2012 à 0,8700 euro par m³ d'eau consommé avec effet au 1^{er} juin 2012.

7. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ETOILE SPORTIVE ET LES ECUREUILS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

- . n° 7 avec l'Etoile Sportive de Saint-Prix
- . n° 6 avec Les Ecureuils de Saint-Prix

aux conventions précitées fixant les montants des subventions communales attribués au titre de l'année 2012.

8. PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS VETERINAIRES DES CHATS ERRANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de régler à l'association « l'Ecole du Chat Libre du Parisis » la somme totale de 1.630 euros pour l'année 2011.

9. ANNULATION DU TITRE SUR L'EXERCICE ANTERIEUR (SOGERES)

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de reporter la délibération.

10. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2011 DE VAL & FORÊT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution de compensation, au titre de 2011, à 268.064 €

11. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2012 DE VAL & FORÊT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution de compensation, au titre de 2012, à 260.587 €

12. CREATION D'EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil Municipal, afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, **DECIDE**, à l'unanimité, DE CREER 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet du 12 avril 2012 au 22 avril 2012 inclus. Cet agent sera chargé de la distribution du courrier

13. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la suppression
 - d'1 poste de rédacteur principal
 - d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - d'1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - d'1 poste d'agent de maîtrise principal

- la création
 - d'1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à temps complet
 - d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 20h/35h
 - d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 8h/35H

14. MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT EN CDI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la rémunération du responsable du service des sports, placé en C.D.I, et de la fixer sur la base du 1^{er} échelon du grade de conseiller principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, indice brut 852 indice majoré 696, à compter du 1^{er} juillet 2012 et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat.

15. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de supprimer la prime annuelle « développement durable »
- primes d'activités et de sujétions particulières : de revaloriser la 2^{ème} enveloppe – prime de sujétions particulières (versée en juin de chaque année)

16. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'apporter à sa délibération en date du 19 décembre 2006 modifiant la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction les modifications suivantes :

- Emploi de surveillant du site de l'ancienne mairie et abords (6^o de la délibération du 18.12.2003)

17. DETR 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE 42 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2012 en vue de la réhabilitation avec réaménagement du bâtiment « **B** » au 42 avenue du Général Leclerc.

Suivant le plan de financement suivant :

Dépense générale H.T.	388 100,00 €
T.T.C.	464 167,60 €

Recette escomptée :

Subvention DETR 40% du montant subventionnable Plafonné à 350.000 € soit :	140 000,00 €
---	--------------

Part communale :

388.100 € – 140.000 € =	248 100,00 €
Dont T.V.A. 76.067,60 €	

18. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 9 RUE ALBERT 1^{ER} CADASTREE AK N° 911, APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MASA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DRISCH), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la partie de la propriété sise 9 rue Albert 1^{er}, cadastrée section AK n° 911 - d'une superficie d'environ 215 m², au prix proposé de 49.830 €(quarante neuf mille huit cent trente euros).

19. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUELLE DU SOUCI CADASTREE AD N° 234, APPARTENANT AUX CONSORTS BERGÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle sise Ruelle du Souci, cadastrée section AD n° 234 - d'une superficie de 667 m², située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local des Vergers et Coteaux de SAINT-PRIX au prix proposé de 10 €/le m² soit 6.670 €(six mille six cent soixante dix euros) et **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise l'attribution de subvention pour cette acquisition.

20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR COMPLETER L'ETUDE ZPPAUP ET POUR MISE EN ŒUVRE D'UNE AVAP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine conformément aux articles L642-1 à L642-10 du code du patrimoine ainsi que la réalisation du diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, du rapport de présentation, du règlement et des documents graphiques ;

Le dossier de l'AVAP comprendra :

- Le rapport de présentation
- Le règlement qui contiendra des règles relatives :
 - à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux. Le document graphique qui fera apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les éléments, immeubles, et espaces protégés dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les dispositions s'imposant aux nouvelles constructions et aux nouveaux aménagements.
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L642-3 et L300-2 du Code de l'Urbanisme dans les conditions précitées ci-dessus.

- **DE NOMMER** les membres de la Commission Consultative mentionnés à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine :
 - des représentants de la Commune ;
 - le Préfet du Val d'Oise ou son représentant ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
 - ainsi que des Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés.

- **DE SOLLICITER** de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais d'études liés à la mise en œuvre de la démarche de l'AVAP.

21. MOTION CONCERNANT LE PROJET DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUCTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'engagement de la consultation sur le principe du refus de l'application de cette majoration des droits à construire.

22. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est situé à la Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, la convention relative au raccordement au réseau public de distribution BT de l'installation de production photovoltaïque du tennis couvert au complexe sportif situé 29 rue Pasteur à Saint-Prix. Conformément au paragraphe 2 de la dite convention, la contribution au coût du raccordement est de 7 855,40 €HT soit 9 396,25 € TTC.
- ➔ L'avenant n° 1 au marché de fourniture et de livraison de repas dans les écoles et les Centres de Loisirs de la ville avec la Société SOGERES, 42-44 rue de Bellevue 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2011.
- ➔ Avec la Société GESLAND DEVELOPPEMENTS 1 place de Strasbourg 29200 BREST le contrat de maintenance du logiciel GESCIME. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 505,96 €HT, révisable annuellement.
- ➔ Une convention de prestation « IDFM – Spéciale Municipalité », en vue de la diffusion des manifestations locales de la ville de Saint-Prix avec IDFM RADIO ENGHIEU, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 inclus. Le montant de l'adhésion est de 1 500 €
- ➔ De se faire représenter dans l'affaire opposant la commune de St Prix à M. VATTAN demeurant 15 allée des Chaumières à St Prix, par la SCP F. ROCHETEAU & C. UZAN-SARANO, Avocats associés, 21 rue des Pyramides 75001 – PARIS. De verser à celui-ci une provision sur honoraires de 1 800 €TTC (mille huit cent euros TTC).
- ➔ Avec la Cie AVIVA Assurances l'avenant de régularisation au contrat n° 5922062 suite aux modifications enregistrées sur la flotte automobiles de la Commune au cours de l'année 2011.
- ➔ Le contrat de maintenance n° C77219 pour l'entretien du nouveau autocommutateur installée à la Maison de la Petite Enfance, 19 rue Victor Hugo à St Prix, avec 2 TC TECHNOLOGIES, dont le siège social est 38 rue de Bassano à Paris 75008. Le montant de la dépense annuelle en résultant est de 350 €HT (trois cent cinquante euros HT).
- ➔ Avec GDF SUEZ, Provalys Performance Energétique, Parvis de la Préfecture 95013 CERGY PONTOISE CEDEX – le contrat de fourniture de gaz n° 20120209-50266 pour le Groupe scolaire primaire Gambetta 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix

- Avec France Télécom, Site de St Germain en Laye, 30 avenue du Fiacre – CS 40505 à St Germain en Laye, la convention n° 12CA004, relative à la modification des réseaux de télécommunication rue du Château de la Chasse entre le n° 3 et le Chemin de la Procession St Marc à St Prix.
- De céder pour destruction le véhicule IVECO DAILY : immatriculé 714 BKK 95, date de 1^{ère} mise en circulation 9/0/1990, Kilométrage : 160 000 km, n° de série : CFC 3550102930213 au garage ROUSSEAU ENGHIEU, 150 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY
- De céder pour destruction le véhicule RENAULT TRAFIC : immatriculé 260 BRY 95, date de 1^{ère} mise en circulation 14/05/1996, Kilométrage : 130 000 km, n° de série : VFTBSGO514817203 au garage ROUSSEAU ENGHIEU, 150 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY
- Avec la CROIX ROUGE FRANCAISE IFRSS Ile de France 120 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE, la convention de formation n° 95.12.03.401 « recyclage sauveteurs secouristes du travail » qui aura lieu les 7 et 14 mars 2012. Le coût de cette formation s'élève à 1 730 euros.
- Avec la Société INFO-TP SARL, 5 rue de Montespan 91024 EVRY CEDEX le contrat d'assistance n° 09.002. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 557,68 euros HT.
- De louer à Monsieur Jean-Pierre CELESTINE un appartement au 12 rue de Rubelles à Saint-Prix composé de 2 pièces principales pour une superficie total de 36 m² de surface habitable et de 38,62 de surface utile tel que résultant des dispositions de l'article 442-1 du Code de la construction et de l'habitat et du décret 95-708 du 9 mai 1995. Le loyer est fixé à 212,98 euros hors charges. La présente location prendra effet le 1^{er} mars 2012.
- De confier l'hébergement du site internet à la Société GALLIMEDIA pour un coût de 336,00 € jusqu'au 31 décembre 2012.

23. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 4 avril 2012

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise